

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2019.02210 - OPERATION N° 1 et 2

NOM DE L'OPERATION : Réseau de tiers-lieux du Pays du Clermontois.

Raison Sociale : Communauté de Communes du Clermontois.

Adresse : 9 rue Henri Breuil – 60600 CLERMONT.

Représentant légal : Lionel OLLIVIER, Président.

Date de réception de la demande de subvention : 23 septembre 2019.

N° de dossier GALIS : TINU 000020.

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté de Communes du Clermontois (située dans l'Oise) regroupe 19 communes et compte plus de 52 000 habitants.

Elle a adopté sa feuille de route numérique en décembre 2017, autour de 4 axes de développement : la culture / l'e-administration et la modernisation de la vie publique / l'économie et l'aménagement du territoire / le social et la citoyenneté.

Dans ce cadre elle souhaite mettre en place un réseau de tiers-lieux numériques, élément constitutif essentiel de sa stratégie. Ce réseau de tiers-lieux a pour objectif d'animer et d'accompagner aux usages numériques les acteurs du territoire.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Fablab/Médialab : accès aux équipements de fabrication numérique (imprimante 3D, découpeuse laser, brodeuse numérique...) ainsi que de musique et vidéo (moviemaker, musicstudio...),
- appui et conseil aux porteurs de projets, avec mise à disposition d'une salle de réunion pour le travail en groupe,
- médiation aux outils et pratiques numériques : ateliers ouverts, rendez-vous individuels, mise en place de parcours... .

La démarche de labellisation APTIC est engagée, ce qui permettra aux tiers-lieux d'accueillir des porteurs de pass numériques désirant suivre un parcours de médiation numérique.

Trois entités constitueront le réseau :

- Le fablab – médialab de Clermont,
- Le tiers-lieu à Mouy,
- Des ateliers mobiles itinérants, permettant de répondre à la demande des communes pour des initiations de premier niveau (bureautique, web, démarches en ligne) et la découverte d'outils de fabrication numérique.

Le public visé par le réseau de tiers-lieux est constitué principalement de personnes éloignées ou très éloignées du numérique. Les produits d'activités correspondent aux contributions des habitants de ce territoire (adhésions, forfait d'accès aux équipements, inscriptions aux ateliers). L'aide au fonctionnement sera consacrée principalement à la rémunération et à la formation des deux animateurs, ainsi qu'au prestataire renforcera la capacité d'animation de l'équipe. L'aide à l'investissement permettra de contribuer à l'équipement des lieux (informatique, matériels fablab/médialab, mobilier spécifique).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS – TTC

Dépenses		Recettes	
Rémunération des personnels	476 546 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Achats (matières, fournitures...)	21 963 €	Communauté de communes Pays du Clermontois	515 036 €
Entretien et réparation	10 095 €	Produits d'activités	14 261 €
Autres services extérieurs	44 400 €		
Charges fixes	24 051 €		
Impôts et taxes	29 508 €		
Assurance	12 734 €		
TOTAL	619 297 €	TOTAL	619 297 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2020	2021	2022	Recettes	2020	2021	2022
Rémunération des personnels	153 415 €	158 787 €	164 344 €	Région Hauts-de-France	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Achats (matières, fournitures...)	7 100 €	7 258 €	7 605 €	CC Pays du Clermontois	149 814 €	171 539 €	193 683 €
Entretien et réparation	3 250 €	3 364 €	3 481 €	Participation usagers	4 591 €	4 752 €	4 918 €
Autres services extérieurs	14 297 €	14 793 €	15 310 €				
Charges fixes	7 743 €	8 014 €	8 294 €				
Impôts et taxes	9 500 €	9 832 €	10 176 €				
Assurance	4 100 €	4 243 €	4 391 €				
Total annuel	199 405 €	206 291 €	213 601 €	Total annuel	199 405 €	206 291 €	213 601 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	619 297 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	619 297 €		

BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC

Dépenses		Recettes	
Licences et logiciels	2 000 €	Région Hauts-de-France	24 340 €
Matériel et équipements du Fablab	19 958 €	CC Pays du Clermontois	24 340 €
Mobilier spécifique	7 962 €		
Equipements informatiques	18 760 €		
TOTAL	48 680 €	TOTAL	48 680 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01/01/2020	31/12/2022
Date d'acceptation du devis : 05/09/2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit. Les acomptes seront versés, après vérification du service fait par les services régionaux.

Pour la subvention de fonctionnement

- Le 1^{er} acompte sera versé à l'issue de l'année 1 du projet après vérification du service fait par les services régionaux
- Le 2^{ème} acompte sera versé à l'issue de l'année 2 du projet après vérification du service fait par les services régionaux
- Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé à l'issue de l'année 3 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux

Pour la subvention d'investissement

- L'acompte est versé à l'issue de l'année 1 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux
- Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande du bénéficiaire, après vérification du service fait par les services régionaux